REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANHOUARNEAU

- Décision de non opposition à déclaration préalable au nom de le commune -

Le maire de LANHOUARNEAU,

Vu la déclaration préalable présentée le 09/03/2026 par **M. DUBO Michel** demeurant 58 Mesguen 29430 LANHOUARNEAU, et enregistrée par la mairie de LANHOUARNEAU sous le numéro :

DP 029 111 26 00007

Vu le projet, objet de la déclaration, sur un terrain d'une superficie de 1500 m² situé **à 58 Mesguen,** consistant en **un ravalement de façade Sud couleur Ivoire,**
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2,
Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 04/02/2004 et par arrêté préfectoral du 06/08/2004,
Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France en date du 30/03/2026,

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

LANHOUARNEAU, le 31 mars 2026
Le Maire :

M. Stéphane RIOU

MAIRIE DE LANHOUARNEAU (Finistère)

L'avis de dépôt de la présente demande d'autorisation a été affiché en mairie le 09/03/2026.
La présente décision a été transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.
Durée de validité de la déclaration préalable : Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et du décret n° 2016-6 du 05.01.2016, la décision de non opposition à déclaration préalable est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité de la décision de non opposition à déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable.
Le (ou les) bénéficiaire(s) de la non opposition à déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 a A.424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
Attention : la décision de non opposition à déclaration préalable n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la décision au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres règlementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.
Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de la décision de non opposition : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Important : ne pas oublier de déposer à la mairie de LANHOUARNEAU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT jointe au dossier) dès la fin des travaux.

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
BRETAGNE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Finistère

Dossier suivi par : KERGUILLEC-DESGROUX Mael
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 029111 26 00007 U2901
Adresse du projet :58 MESGUEN 29430 LANHOUARNEAU
Déposé en mairie le : 09/03/2026
Reçu au service le : 10/03/2026
Nature des travaux:

Demandeur :
DUBO MICHEL
58 MESGUEN
29430 LANHOUARNEAU

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Quimper

Signé électroniquement par
Olivier THOMAS
Le 30/03/2026 à 16:45

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Olivier THOMAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Drac Bretagne - Hôtel de Blossac - 6 rue du Chapître - CS 24405 - 35044 Rennes Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Eglise et cimetière situé à 29111|Lanhouarneau.